

Règlement Prix des Meilleurs Mémoires M2 En Ethique et Gouvernement d'Entreprise Année 2016-2017

Article 1

La Chaire Ethique et Gouvernement d'Entreprise (EGE) a décidé d'octroyer trois prix de mémoire de 1 500€, 1 000€ et 500€.

Article 2 - Composition du jury

Le jury, présidé par les Directeurs scientifiques de la Chaire EGE, Nicolas Berland et Olivier Charpateau, sera composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels de l'entreprise partenaire de la chaire (Total).

Article 3 - Inscription au concours

Est éligible au prix de mémoire, tout mémoire soutenu par un étudiant inscrit en Master 2 en 2016-2017, en dernière année d'Ecole de Commerce ou en Mastère spécialisé dont l'objet du mémoire porte sur l'éthique et le gouvernement des entreprises :

- Pratiques sociétales et management interculturel
- L'instrumentation de gestion des ressources humaines et l'éthique
- L'éthique des administrateurs
- Nature des valeurs communiquées aux actionnaires
- Valeurs religieuses et gouvernance
- Financiarisation des indicateurs de pilotage et comportements
- L'Éthique environnementale
- Crowdfunding ou financement participatif

Les mémoires doivent être envoyés sous format électronique avant le 18 septembre 2017 à :

Lise Macron, Fondation Partenariale Paris-Dauphine

lise.macron@fondation-dauphine.fr

Tél. : +33 (0) 1 44 05 44 35

Article 4 - Modalités de délibération

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire, et dans des conditions qu'il lui appartiendra de préciser. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel. Au terme de cette concertation, trois mémoires se verront décerner le Prix du meilleur mémoire en Ethique et Gouvernement d'Entreprise.

Article 5 - Autorisation de publication du mémoire gagnant

Les auteurs du mémoire gagnant autoriseront, à l'exception des parties réellement confidentielles, la Chaire EGE à reprendre à titre gracieux tout ou partie dudit travail dans ses publications et/ou sa communication, avec pour seule obligation d'indiquer la source – nom de l'auteur et de son institution, à l'exclusion de toute autre mention.

Article 6 - Modalités de remise du prix

Les auteurs des mémoires gagnants seront informés par tout moyen à la convenance de la chaire, qui lui précisera à cette occasion les modalités de remise desdits prix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix si aucun des mémoires reçus ne lui semble le mériter.

Article 7 - Modalités d'annulation du présent concours

Suivant l'usage, la Chaire EGE se réserve le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 8 - Publication du règlement

Ce règlement est librement accessible sur le site internet de de la Chaire EGE (www.chaireethique.fondation.dauphine.fr) à compter du 13 mars 2016.

Article 9 - Modifications du règlement

Le règlement du présent concours est susceptible d'être modifié jusqu'au 18/09/2017.

Fait à Paris, le 13 mars 2017